

Ecrit par Echo du Mardi le 18 janvier 2023

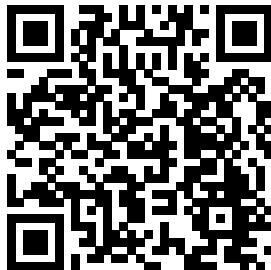
## Mme COMBE Marie Jeanne



# Notaire



Ecrit par Echo du Mardi le 18 janvier 2023



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 18 décembre 2025**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 18 janvier 2023 sous réserves d'incidents**



**Etude de Maîtres Hélène SELLIER-DUPONT et  
Laurence GUILIÉ, notaires associés à  
Avignon (Vaucluse), 2 place Saint Lazare**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament holographique en date du 11 février 2011, **Madame Marie Jeanne COMBE**, en son vivant retraitée, demeurant à AVIGNON (84000) 2 avenue de la Gare. Née à TREMOLAT (24510), le 27 octobre 1933. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de



Ecrit par Echo du Mardi le 18 janvier 2023

la réglementation fiscale. Décédée à AVIGNON (84000) le 3 juillet 2022. A consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hélène SELLIER - DUPONT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Hélène SELLIER-DUPONT et Laurence GUILIÉ, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à AVIGNON (Vaucluse), 2 place Saint Lazare, le 3 janvier 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine et dont la copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal Judiciaire d'AVIGNON le 12 janvier 2023.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Hélène SELLIER-DUPONT, notaire à AVIGNON (Vaucluse) 2 Place Saint Lazare, référence CRPCEN : 84006, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de AVIGNON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.